



CANICULE AU TRAVAIL : JUSQU'OU FAUDRA-T-IL ATTENDRE ?



1 EXTÉRIEUR PRÉFECTURE – SOLEIL ÉCRASANT

Encore une journée de canicule...

Et pourtant, tout continue comme si de rien n'était.

38°C

2 BUREAU EXPOSÉ AU SOLEIL

J'ai du mal à me concentrer...

Dès 30°C pour un travail de bureau, la chaleur peut représenter un **RISQUE POUR LA SANTÉ**.

31°C

3 ACCUEIL DU PUBLIC

Vous allez bien ?

J'ai des vertiges depuis ce matin...

Fatigue, maux de tête, perte de concentration : les premiers **signes d'alerte** apparaissent rapidement.

4 RÉUNION DANS UNE SALLE SURCHAUFFÉE

Il n'y a même plus d'eau fraîche...

L'employeur doit mettre à disposition de l'**EAU POTABLE ET FRAÎCHE**.

5 BUREAU À 35°C

On ne peut pas continuer dans ces conditions.

Au-delà de 34°C dans les bureaux, les locaux doivent être **ÉVACUÉS** ou des solutions alternatives mises en place.

35°C

6 AGENT VICTIME D'UN MALAISE

Appelez les secours !

Un coup de chaleur peut avoir des **CONSÉQUENCES GRAVES**, voire **MORTELLES**.

7 RÉUNION AVEC REPRÉSENTANTS FO

Adaptation des horaires, pauses supplémentaires, protections solaires, ventilation, eau fraîche : ce ne sont **pas des options** !

**8 LA CHALEUR N'EST PAS UNE FATALITÉ.
LA PROTECTION DES AGENTS
EST UNE OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR.**

- ✓ ÉVALUATION DES RISQUES DANS LE DUERP
- ✓ SURVEILLANCE DES TEMPÉRATURES
- ✓ EAU FRAÎCHE DISPONIBLE
- ✓ ADAPTATION DES HORAIRES
- ✓ PROTECTION DES AGENTS VULNÉRABLES

FO PREF SMI



**FO PREF SMI EXIGE DES MESURES IMMÉDIATES
POUR PROTÉGER LA SANTÉ DES AGENTS !**

